

AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **1^{er} avril 2025**, le conseil municipal a adopté le règlement qui suit :

Règlement n° **63-2025** modifiant le règlement de zonage n° 2012-06

Le règlement vise à :

- ajouter des normes en lien avec l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
 - ajouter une dispositions sur les types de revêtements de toiture autorisés et de préciser les revêtements extérieurs autorisés;
 - réglementer les résidences de tourisme;
 - autoriser l'usage "Industrielle légère" dans la zone A-GF-01 spécifiquement pour le lot n° 6 133 562;
 - retirer comme usage conditionnel, les commerces associés à l'usage agricole;
 - autoriser les conteneurs comme bâtiment accessoire dans les zones agroforestière (A-GF);
 - ajouter un plan des secteurs viables en annexe.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement énuméré ci-haut au plan d'urbanisme.
 3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
 4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement énuméré ci-haut au plan d'urbanisme.
 5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :
 - Condition générale à remplir le **1^{er} avril 2025** : Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
 - Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **1^{er} avril 2025** : Être majeur et de citoyenneté canadienne.
 - Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

- Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ : Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **1^{er} avril 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Sainte-Sophie-de-Lévrard, le **2 avril 2025**.



Josée Croteau,
Directrice générale et greffière-trésorière